



Département de la Manche – Canton de Granville

Arrêté n° 2018-5315

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public accordant à Monsieur Jean-Michel ROUSSEL le stationnement **d'un stand de fabrication et vente en vue d'exercer un commerce de « restauration rapide/croque-monsieur/tartines », place de Gaulle, le vendredi 13 juillet 2018 à l'occasion du 13'ANIME**

Le Maire de la ville de SAINT PAIR sur MER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L. 2212-1 et suivants

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de Commerce,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2017-907 du 15/12/2017 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la Commune pour occupation du domaine public communal en 2018,

VU la demande de **Monsieur Jean-Michel ROUSSEL** en date du 11 juillet 2018, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue de stationner un stand de fabrication et vente de restaurant rapide, croque-monsieur et tartines, place de Gaulle, le vendredi 13 juillet 2018, à l'occasion du 13'ANIME.

ARRETE

Article 1^{er} : **Monsieur Jean-Michel ROUSSEL** demeurant 55 La Rivière à Coudeville 50290, **est autorisé à stationner** un stand de fabrication et vente de restaurant rapide, croque-monsieur et tartines, place de Gaulle, le vendredi 13 juillet 2018, à l'occasion du 13'ANIME, le vendredi 13 juillet 2018, en vue d'exercer son activité.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable **le vendredi 13 juillet 2018**. Elle est personnelle, incessible. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement sur demande écrite pour l'année suivante.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le permissionnaire devra laisser un passage de 1.20m minimum devant permettre la circulation des poussettes - landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 5 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 : - M. le Commissaire de Police de Granville, M. le Chef de poste de la Police Municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le bénéficiaire, pour attribution,
- M. le Percepteur de la Commune de St Pair sur Mer
- M. le Commissaire de Police de Granville,
- M. le Chef de Centre de Secours Principal de Granville

Fait à St Pair sur Mer, le 11 juillet 2018

Le Maire,

Guy LECROISEY



Boite postale 13 – 50380 ST PAIR sur MER – Téléphone : 02 33 50 06 50 – Fax : 02 33 50 08 10

Site internet : www.saintpairsurmer.fr

courriel : mairie.stpair@wanadoo.fr